

COMPTE- RENDU SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 20 décembre 2021

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil vingt-et-un
Présents	9	le 20 décembre à dix-neuf heures
Votants	10	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes; sous la présidence de M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 décembre 2021

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, Mme CIBERT,
MM. BONNAUD, LEURS, REBEYRAT, PASCAL, MME GIRAUD.

ABSENTS : Mme DELUCHE (pouvoir à M. LEURS), M. CRUCHET

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, le feuillet récapitulatif et le compte-rendu de la séance du 5 novembre 2021 et après avoir constaté que le quorum est atteint, propose de débiter la séance.

2021/55- MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE des B.P 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget communal :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2021 (BP 2021 + DM n° 1 + DM n° 2 - hors restes à réaliser) :

au chapitre 21 : 99 006.00 €

au chapitre 23 : 477 809.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de

- 24 750.00 € au chapitre 21 (montant maximum = $99\,006.00 \times 25\% = 24\,751.50$ €)
- 119 451.00 € au chapitre 23 (montant maximum = $477\,809.00 \times 25\% = 119\,452.25$ €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 2111- Terrains nus	3 000.00	€
Compte 21534- Immobilisations corporelles	613.00	€
Compte 21571- Matériel et outillage de voirie	5 000.00	€
Compte 21578- Autre matériel et outillage de voirie	2 250.00	€
Compte 2158- Autres instal. Matériel et outillage techniques	2 500.00	€
Compte 2183- Matériel de bureau et informatique :	4 200.00	€
Compte 2184- Mobilier	375.00	€
Compte 2188- Immobilisations corporelles – Autres :	<u>6 812.00</u>	€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	24 750.00	€
Compte 2313- Immobilisations en cours - Constructions :	116 562.00	€
Compte 2315- Immobilisat . en cours – Installat. matériel outillages techniques :	2 656.00	€
Compte 2316- Restauration collections et œuvres d'art	233.00	€
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	<u>119 451.00</u>	€

Budget assainissement:

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 :

au chapitre 23 : 81 449.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **20 632.00** € (montant maximum = $81\,449 \times 25\% = 20\,362.25$ €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 2315- Immobilisations corporelles en cours – Install. Matériel et outil tech. 20 362.00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote des budgets 2022 (« Commune » et « Assainissement »), des dépenses d'investissement aux chapitres 21 et 23, dans les limites ci-dessus indiquées.
- Décide que ces dépenses seront inscrites aux budgets primitifs 2022.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

**2021/56- MOTION DEMANDANT L'ACCÉLÉRATION de l'AMÉNAGEMENT de l'AXÉ
BRESSUIRE-POITIERS-LIMOGES**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courriel reçu du Président de l'association Voirie rapide 147-149 et de la motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire-Poitiers-Limoges.

Après débat il propose au Conseil Municipal de voter cette motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte la motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges ci-jointe
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

2021/57 - COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article

Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D2021/029 du 18 novembre 2021:** Signature de l'avenant n° 1 au marché de Grosses Réparations Voirie Communale 2021- le montant initial du marché de 55 780.00 € HT est porté à 58 422.05 € H.T
- **Arrêté n° D2021/030 du 25 novembre 2021:** Signature de l'avenant n° 1 au lot n°10- Peintures du marché de travaux pour création d'une salle de réunion sans spectacle dans un ancien logement-6, avenue Beauséjour – travaux de mise en peinture des appuis béton des baies existantes – le montant initial du lot n° 10 de 4 468.36 € H.T est porté à 4 668.36 € H.T

Le Conseil Municipal,

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu

QUESTIONS DIVERSES :

Renonciation au droit de préemption :

- *parcelle cadastrée section C 81, - 13, avenue Beauséjour – 08.12.2021*
- *parcelle cadastrée section B 95 -09.12.2021*
- *parcelles cadastrées section E n° 699, 700, 735- Bournazeau et n° 773- 8, avenue Beauséjour –13.12.2021*

Groupement d'achat énergie SEHV :

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait partie du groupement de commande d'achat énergie (électricité bâtiments et éclairage public; fioul) pour le marché conclu 2020 à 2022. Compte-tenu des prévisions de hausse prévues pour l'électricité et considérant que la commune compte moins de 10 salariés et a des recettes inférieures à 2 millions d'euros. il est possible de revenir au tarif réglementé de vente par EDF, plus intéressant. Cette option a été choisie pour l'année 2022 et la demande a été faite.

Un nouveau marché doit être négocié en 2022 pour prise d'effet au 1er janvier 2023; il sera conclu

pour la période 2023-2025 . La Commune pourra réintégrer ce marché lorsque les prix seront plus intéressants que le tarif réglementé de vente. Un recensement des besoins est en cours.(électricité et fioul) auquel la commune doit participer.

- **Motion contre la délocalisation de NIMROD à Bellac**

Monsieur le Maire expose que la délibération concernant l'adoption de cette motion a été envoyée à la CCHLeM, à toutes les communes de la CCHLeM, aux députés et sénateurs, aux chambres consulaires... Il précise qu'aucun rendez-vous n'est prévu pour le moment.

- **Ordures ménagères**

Le mode de facturation du service ordures ménagères va être modifié à compter du 1er janvier 2022 : jusqu'à présent les communes de l'ancienne communauté de communes du Haut Limousin étaient soumises à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères intégrée aux taxes foncières.

Suite à la fusion il a été décidé de revenir à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour toutes les communes appartenant à la CCHLeM. Les modalités de facturation et les montants devraient être votés au prochain Conseil Communautaire du 27 décembre 2021.

- **Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un PLUI est en cours d'élaboration depuis 2015.

Une première phase a permis aux communes de déterminer des nouvelles zones constructibles (toutes les demandes de la commune de Nouic ont été acceptées en 2018).

Demande avait été faite de passage en zone constructible de terrains situés derrière l'usine (actuellement NIMROD) pour que cette dernière puisse s'agrandir.

Lors d'une réunion de la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) la Communauté de Communes a proposé que ces terrains ne soient plus intégrés dans le PLUI comme constructibles

M. le Maire précise que lors de cette réunion ont été étudiées certaines demandes tardives, la demande de classement en zone urbanisable de la parcelle cadastrée section B n° 296 a été acceptée.

La CDPENAF émet un avis; le PLUI étant formalisé par un arrêté préfectoral.

Un débat s'instaure sur ce dossier d'où il ressort que Monsieur le Maire est autorisé à demander un rendez-vous à Madame la Préfète de la Haute-Vienne.

- **Journées vaccination contre la COVID 19 à Nouic:**

Les deux journées prévues pour la réalisation de la 3ème injection du vaccin contre la COVID 19 (23 novembre et 17 décembre 2021) se sont bien passées. M. le Maire remercie les élus et les personnes qui ont participé à leur organisation . Ces dernières ont permis la vaccination de 91 et 120 personnes

Séance levée à 20 h 20

A Nouic, le 22 décembre 2021

Le Maire,
Serge NOUGIER



Affiché le 23 décembre 2021